

<https://enseignants.se-uns.org/Accueil-en-milieu-professionnel-pour-les-collegiens-nouvelle-circulaire>



Accueil en milieu professionnel pour les collégiens : nouvelle circulaire

- Je suis... - Prof de lycée - collège -

Date de mise en ligne : mercredi 25 septembre 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Une circulaire est parue en plein mois de juillet précisant les modalités des séquences d'observation, de visites d'information et de stages pour les élèves du collège à partir de la rentrée. Elle vient en complément des articles D. 331-1 à D. 331-15 du Code de l'éducation.

Qui est concerné ?

Cette circulaire concerne tous les collégiens, dans le cadre du parcours *Avenir*, que ce soient les élèves de 3e générale ou de prépa-métiers avec la séquence d'observation en entreprise mais aussi les élèves qui ont l'obligation de réaliser un certain nombre de semaines en milieu professionnel du fait de leur parcours. La circulaire ajoute des précisions concernant les modalités d'accueil dépendant de certaines spécificités dans l'orientation des élèves.

Quelles nouveautés ?

- Visites d'information

Cette modalité de découverte du monde professionnel est rappelée mais aucune modification n'y est apportée.

- Séquence d'observation

Ces séquences sont réservées aux élèves de 3e générale mais également à tous ceux de moins de 14 ans. Ces élèves peuvent réaliser ce temps d'observation dans toute structure : associations, administrations, établissements publics, collectivités territoriales ainsi que dans toutes les entreprises privées.

La circulaire indique que la période est de 5 jours pouvant être consécutifs ou non, entre les vacances d'automne et celles de printemps si possible. Enfin, il est précisé que les établissements scolaires peuvent également accueillir des élèves afin qu'ils puissent y découvrir *tous les métiers de la communauté éducative*.

Ces deux premières modalités peuvent être effectuées à l'étranger sur autorisation du chef d'établissement.

- Stages

Ces périodes en milieu professionnel s'adressent aux élèves qui bénéficient de temps d'enseignement sur le monde professionnel (Egpa, 3e prépa-métiers ou Ulis inclus dans ces classes) et qui ont 14 ans révolus. Il en existe deux types :

> Les stages d'initiation sont à destination des élèves de 4e Egpa et de 3e prépa-métiers. Pour ces derniers, ils s'ajoutent à la séquence d'observation obligatoire de 3e.

> Les stages d'application sont réservés aux élèves de 3e Segpa ou d'Érea.

L'avis du SE-Unsa

Cette circulaire permet aux élèves de moins de 14 ans qui se trouvaient dans une impasse quant à la découverte du monde professionnel d'accéder à une séquence d'observation. Il reste que ce temps ne leur permet pas de mettre en œuvre des compétences acquises dans le cadre de l'enseignement professionnel qu'ils reçoivent.

L'intérêt de ces temps en milieu professionnel est de permettre à tous les élèves de construire un parcours professionnel. La limitation de ces temps de stage contraint les équipes. Il semble qu'un peu d'autonomie laissée à la

Accueil en milieu professionnel pour les collégiens : nouvelle circulaire

main des professeurs et équipes de direction permettraient de s'adapter au profil de chaque élève et leur laisserait une marge pour les aider dans leur orientation.

>> [Lire notre tableau récapitulatif](#)

Référence : [circulaire du 12 juillet 2024](#)